RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

Séance du 05 juin 2025

Comme le précise l'article R162-29-3 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section SMR donne son avis sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R.162-34-10 ;
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale

Lors de sa séance du 05 juin 2025, le CCAR SMR s'est prononcé sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle et dotation pédiatrie dans le cadre de la 1ère notification de crédits au titre de 2025.

Il a été sollicité sur les modalités :

- De reconduction pour les établissements du montant reconductible 2024 (*hors modifications de périmètre liées à des fermetures en 2024 ou 2025*)
- De financement des nouvelles mises en œuvre d'activité (2024 et 2025)

Le vote relatif aux critères de répartition des enveloppes Socle, Rattrapage et mesures nouvelles est décalé à une séance ultérieure.

1- Reconduction de la base reconductible des dotations populationnelle et pédiatrie 2024

Le CCAR a été interrogé sur le niveau de réallocation des crédits dans le cadre de la 1ère notification 2025 et le maintien des montants reconductibles au 31/12/2024 des 2 dotations.

Les hypothèses suivantes ont été présentées :

- Hypothèse 1 : reconduire le montant 2024 à hauteur de 100 %
- Hypothèse 2 : reconduire partiellement le montant 2024 à hauteur de 95 % ou 98 %

Le CCAR a émis un avis favorable à l'hypothèse 1 :

Reconduction du montant 2024 à hauteur de 100 % de la base reconductible au 31/12/2024 de la dotation populationnelle et de la dotation pédiatrie.

2- Ouvertures 2024

Le CCAR s'est prononcé également sur l'utilisation d'une partie de l'enveloppe Rattrapage de la dotation populationnelle pour financer l'extension en année pleine (EAP) des mises en œuvre des nouvelles activités 2024 ayant déjà eu un début de financement en 2024.

Rappel des critères 2024 :

- Vérification des ouvertures effectives
- Valorisation sur capacitaire accordé dans la décision d'autorisation
- Calcul sur la base des TNJP 2024 (tarifs nationaux)
- Calcul sur 365 jours en hospitalisation à temps complet et 210 jours en hospitalisation à temps partiel
- Calcul au prorata de la date d'ouverture

Le CCAR a émis un avis favorable au maintien des critères 2024 pour financer l'EAP en 2025 du financement des ouvertures des nouvelles activités en 2024.

3- Ouvertures 2025

Le CCAR a été interrogé sur le financement de 2 nouveaux projets démarrés fin 2024/début 2025 sur les hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : Maintien des critères utilisés en 2024 et actualisés avec les TNJP 2025
- Hypothèse 2 : Définir de nouveaux critères de financement

Le CCAR a émis un avis favorable à l'hypothèse 1 :

Financement des 2 démarrages de nouvelles activités fin 2024/début 2025 avec maintien des critères utilisés en 2024 (actualisés avec les TNJP 2025).

****

La Présidente du CCAR _ Section SMR

Mme Sophie ZAMMEAU